

alternatives municipales

vers des communes en transition



faire de l'action municipale et des luttes locales des leviers de la transition

Cet ouvrage est un pense-(pas)-bête pour tou.te.s celles et ceux qui pensent qu'un autre monde est possible et peut se construire dès aujourd'hui.

Les élections municipales de mars 2014 donnent l'occasion à chacun de se poser la question : comment agir à l'échelle de notre territoire pour la transition vers un monde soutenable. Au moment où les politiciens qui décident nos destins au plan national, européen et mondial appuient sur l'accélérateur à inégalités sociales et désastres écologiques, nous, citoyen.ne.s, conservons un certain pouvoir sur nos élu.e.s locaux. En collaboration ou en tension avec eux, nous pouvons proposer des mesures concrètes, immédiatement réalisables, qui engagent un changement de logiques. Nous pouvons même, le plus souvent, commencer à les mettre en œuvre sans attendre les élu.e.s municipaux.

Le monde que nous pouvons ainsi dessiner préfigure les issues qu'il faudra inventer à plus grande échelle le moment venu. C'est dire le caractère absolument décisif de nos initiatives ici et maintenant. Il n'avance à rien de se lamenter sur l'égoïsme des riches et les trahisons des représentant.e.s : nous pouvons commencer à changer le cours des choses nous-mêmes.

Attac propose ici à la réflexion des citoyen.ne.s 18 fiches décrivant des enjeux immédiats de politiques municipales et d'action citoyenne à l'échelle locale.

Ce "pense-(pas)-bête" se veut un outil pour le débat lors de la campagne électorale de 2014 et surtout, par la suite, pour l'action citoyenne à l'échelle des territoires.

Les chantiers ici présentés s'articulent autour de 3 grands thèmes

1. La démocratie : comment lutter contre la monopolisation du pouvoir par des élu.e.s locaux et pour la participation active des citoyen.ne.s aux décisions qui les concernent ?

2. La finance : comment réduire l'emprise de la logique du profit privé sur les politiques municipales, et favoriser le contrôle des habitant.e.s sur les services publics locaux ?

3. La transition écologique : comment réduire l'empreinte écologique des communes grâce à des politiques municipales cohérentes en soutien aux modes alternatifs de production, de commercialisation et de consommation ?

Pour chaque thème, nous vous proposons quatre points d'entrée :

Quel est le problème ?

Une explication claire des enjeux liés à la question.

C'est possible dès demain

Pour les mesures qu'une municipalité progressiste pourrait mettre en œuvre immédiatement, par simple décision.

C'est nécessaire juste après

Pour les transformations plus structurelles qui peuvent s'inscrire dans l'horizon d'une mandature municipale.

Nous pouvons le faire sans attendre

Pour les actions que nous, citoyen.ne.s et mouvements collectifs, pouvons et devons mettre en œuvre dès maintenant sans attendre de changement d'équipe municipale.

Car la transition sociale et écologique commence dans les luttes sociales et les initiatives citoyennes, et aucun changement politique n'aura de portée s'il ne devient le relais et l'instrument de ces luttes et de ces initiatives individuelles et collectives.

Ils l'ont fait

Des exemples de "bonnes pratiques" qui peuvent servir d'inspiration !

fiche 1

démarches participatives

Quel est le problème ?

En matière d'exercice du pouvoir, la France n'est pas dans un régime de démocratie mais d'oligarchie élective. La constitution de la Vème République interdit le mandat impératif (article 27). Seul le mandat représentatif ou mandat libre est légal. Nos représentant.e.s ne sont donc pas tenus de respecter leurs promesses électorales : une fois élu.e.s ils ont le plein pouvoir, les électeurs.trices n'en ont plus ! Les avez-vous vus se retourner vers les citoyen.ne.s et leur redonner la parole face à une situation qui n'existait pas au moment de leur élection et qui n'avait donc fait l'objet d'aucun débat lors de la campagne électorale ? A cela s'ajoute leur faible représentativité sociologique : les maires ouvriers ne représentent que 0,8% du total et parmi les maires des communes de plus de 2000 habitant.e.s, seulement 10% sont des femmes...

Aujourd'hui, le "pouvoir du peuple" ne dure que le temps de l'élection et cesse pendant 6 ans dans le cas de la mandature municipale. La démocratie participative repose au contraire sur l'idée de la permanence du "pouvoir du peuple" et sur le refus que l'élection confère aux élu.e.s un monopole de l'exercice du pouvoir.

La démocratie participative n'est pas la "démocratie consultative", elle vise à instituer un véritable partage du pouvoir entre élu.e.s et citoyen.ne.s à tout ou partie des étapes du processus de décision : proposer, débattre, décider, veiller à la bonne exécution des décisions, évaluer a posteriori leur effet et donc leur pertinence. Elle inclut aussi l'idée d'un contrôle de l'action des élu.e.s, notamment du respect de leurs engagements. Elle peut aussi recourir à des procédures rarement utilisées telles que le référendum local et à des modes de délégation démocratique oubliés tels le tirage au sort.

Il n'y a aucune formule unique ou définitive de démocratie participative. Tout est affaire de volonté politique des élu.e.s et d'engagement et de pression des citoyen.ne.s. Dans le réseau national de la démocratie participative (2009 Démopart), créé à l'initiative d'élu.e.s, se côtoient de nombreuses collectivités qui s'interrogent, expérimentent des outils de participation citoyenne. Cela va de la consultation simple des habitant.e.s à la prise de décision totale avec élaboration et vote du budget de la ville par les citoyen.ne.s.

L'implication des citoyen.ne.s est un travail de longue haleine, la démocratie ne se décrète pas, elle s'expérimente au quotidien par du partage de pratiques et de savoirs (éducation populaire). La difficulté de prendre conscience de notre capacité à agir, penser, décider, offrir de son temps pour le collectif, se donner les moyens de débattre, d'accepter le conflit, sont souvent les freins à l'engagement citoyen dans une société qui ne le favorise pas.

démocratie

C'est possible dès demain

Les démarches participatives sont en majorité impulsées par une volonté politique, rarement par des citoyen.ne.s. Mais ceux-ci peuvent inciter vivement les candidat.e.s à mettre en place des instances participatives dans leurs villes. Leurs objectifs : échanges, débats, élaboration de projets concrets qui seront le socle de décisions pour vivre ensemble dans sa ville, sa commune. Les instances participatives ce sont : des groupes de citoyen.ne.s réuni.e.s à l'intérieur de conseils de quartier, de conseils d'associations, d'entreprises, de jeunes, des instances thématiques (sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires par exemple), des conseils de citoyen.ne.s pour préparer la réunion du conseil municipal (Vandoncourt, Torderes). Leur organisation va de l'autogestion (Grigny, 69) à des organisations plus institutionnalisées dans lesquelles les élu.e.s préparent l'ordre du jour, la séance elle-même, le compte rendu. Depuis quelques années, d'autres instances ont vu le jour telles le groupe finances locales, instance dont une vingtaine de citoyen.ne.s sont tiré.e.s au sort pour participer pendant une année à l'analyse financière des projets de la ville après une formation spécifique. Avec eux, agents territoriaux, élu.e.s travaillent ensemble afin d'élaborer des propositions chiffrées des projets proposés par les habitant.e.s.

C'est nécessaire juste après

Les instances participatives dans une ville sont le socle vers plus de démocratie. Il faut aller encore plus loin en imposant ces instances à toutes les villes (loi qui l'impose à partir de 40000 habitant.e.s), leur donner les moyens de fonctionner (congé citoyen), favoriser la prise de décision par les habitant.e.s. Permettre la conscientisation de la politique locale de chacun.e c'est aussi aller vers plus d'émancipation en imposant la révision de la constitution par les citoyen.ne.s eux-mêmes. A eux ensuite de l'écrire (démocratie).

Nous pouvons le faire sans attendre

Informers les candidat.e.s, les élu.e.s en poste en leur rappelant que les citoyen.ne.s ne doivent pas être seulement sollicité.e.s pour leur vote, qu'une réelle vie démocratique peut se mettre en place (réseau demopart).

Montrer que c'est possible en allant rencontrer les villes en demopart (Aubagne, Grigny, Bagneux, Morsang/Orge).

Constituer un collectif de citoyen.ne.s pour peser sur la campagne électorale et la politique locale pour plus de démocratie (<http://inversonslacampagne.wordpress>)

Ils l'ont fait

Les exemples sont innombrables : le budget participatif 100% citoyen.ne.s, les instances participatives décisionnelles (Grigny), la participation des jeunes à la vie municipale (Bagneux), le PLU 100% citoyen.ne.s (Morsang/Orge)... sans oublier le désormais célèbre village de Marinaleda en Andalousie.

fiche 2

non cumul des mandats

Quel est le problème ?

La loi actuellement en discussion au Parlement – qui se heurte à l'hostilité du Sénat – porte sur le cumul de mandats des seuls parlementaires. Elle constitue un progrès nécessaire.

La France demeure la championne du monde du cumul. En 2012, 82 % des députés et 77 % des sénateurs exerçaient un 2ème mandat électif, contre moins de 20 % dans les autres démocraties parlementaires d'Europe. Dans près de la moitié des cas ce 2ème mandat était celui de maire, de président.e de Conseil général ou régional.

Le cumul doit être examiné sous trois angles :

- le cumul des rémunérations ne fait-il pas de l'élu.e un.e privilégié.e, et de la politique une carrière excessivement lucrative ?
- la concentration des pouvoirs dans les mains d'un seul (en général un homme), en général justifiée au nom de l'efficacité, n'est-elle pas plutôt un facteur d'autoritarisme et de clientélisme ?
- à vouloir cumuler deux mandats ou plus, ne risque-t-on pas de n'en exercer correctement aucun ?

En règle générale, mis à part les petites et moyennes communes la réponse est "oui" aux trois questions. Le cumul des mandats permet de verrouiller l'accès aux postes de pouvoir (notamment à l'encontre des jeunes et des femmes). Il favorise la carrière politique à vie et la constitution d'une oligarchie politique intouchable.

Une étude menée sur l'activité des député.e.s démontre que le cumul "a des conséquences dramatiques sur le fonctionnement du Parlement. En effet, s'ils ne pouvaient pas cumuler, la participation des députés aux travaux des commissions et aux séances publiques serait plus importante d'au moins un quart pour l'ensemble de l'Assemblée nationale. L'impact est aussi qualitatif : les députés qui cumulent concentrent leurs activités au palais Bourbon sur les sujets qui touchent soit à leur circonscription particulière soit à la gestion des collectivités locales"¹.

Mais la loi en débat ne suffira pas, à supposer qu'elle soit adoptée et appliquée (en principe à partir de 2017...), à réglementer tous les cumuls possibles, tant il y a de mandats électifs dans les assemblées territoriales intermédiaires entre les communes et le Parlement. Notamment les 14 305 syndicats intercommunaux et les 2 456 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), sorte de super communes financées par l'impôt qui se substituent aux communes pour nombre de compétences, au risque d'en faire des coquilles plus ou moins vides. Ces derniers EPCI concernent 98 % des communes et 92 % de la population.

A l'exception des parlementaires qui ont le privilège exorbitant de statuer eux-mêmes sur leur rémunération tou.te.s les autres élu.e.s sont soumis à un régime indemnitaire selon trois critères : la nature de la collectivité, son importance numérique et la fonction de l'élu.e². C'est un moyen d'estimer le "poids" du mandat.

¹ Laurent Bach, "Faut-il abolir le cumul des mandats ?", Editions rue d'Ulm, 2012 (consultable sur internet)

² Voir par exemple http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/07/cir_31468.pdf

démocratie

C'est possible dès demain

Tout mandat nécessitant une activité à temps complet doit être exclusif. Il peut se déterminer par un seuil sur le barème indemnitaire des élu.e.s.

Il est bon pour la démocratie que les conditions de vie de l'élu.e soient le plus proche possible de celles de ses mandants. Autant que possible son ou ses mandats doivent lui laisser le temps nécessaire pour continuer d'exercer une activité professionnelle, aménagée si nécessaire. Il ne devrait pas pouvoir exercer plus de deux mandats complémentaires (par exemple conseiller municipal et membre d'une communauté de communes). Le temps partiel acceptable pour que ces mandats soient compatibles serait déterminé à l'aide de la grille indemnitaire.

La situation scandaleusement avantageuse des parlementaires incite au carriérisme politique, donc au cumul. C'est aux citoyen.ne.s de déterminer les moyens matériels qu'ils accordent à leurs représentant.e.s. Cela pourrait se faire par l'organisation d'une Conférence de Citoyen.ne.s dont l'avis serait ensuite soumis à référendum.

C'est nécessaire juste après

Le cumul est aussi une assurance contre le risque de ne pas être réélu.e. Pour favoriser le retour à la vie normale après un mandat, un statut de l'élu.e doit être élaboré, offrant la garantie de réintégrer son activité professionnelle en fin de mandat.

Chaque création de collectivité territoriale crée des possibilités supplémentaires de cumul. Les communautés urbaines, notamment les "métropoles" doivent être supprimées. Elles sont antidémocratiques, la capitale est pratiquement en mesure d'imposer sa volonté à toutes les communes avoisinantes. Elles favorisent la concentration urbaine, s'opposent de fait aux relocalisations d'activités et à la réduction des déplacements.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons divulguer la position des parlementaires du département sur l'interdiction des cumuls (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/scrutins/jo0702.asp> et <http://www.senat.fr/scrutin-public/2012/scr2012-347.html>), et interpellier les candidat.e.s par ailleurs parlementaires pour qu'ils s'engagent à appliquer par anticipation la loi sans attendre 2017.

Ils l'ont fait

Non, pas encore...

fiche 3

référendum local et d'initiative citoyenne

Quel est le problème ?

Les élu.e.s ont la légitimité des urnes. Leur élection sur un programme leur donne la légitimité de l'appliquer. Toutefois de nombreuses décisions doivent être prises au cours du mandat, qui n'ont pas été débattues pendant la campagne électorale. D'autres décisions résultent d'engagements pris devant les électeurs.trices mais doivent être appliquées dans des circonstances parfois imprévues. Enfin les habitant.e.s peuvent ressentir la nécessité de décisions nouvelles et importantes (création d'un équipement, municipalisation d'un service public...) qui n'ont pas été débattues dans la campagne.

Pour éviter les dérives autoritaire ou technocratique, pour rapprocher les élu.e.s des citoyen.ne.s, et s'assurer que leurs décisions correspondent bien à la volonté populaire, la "démocratie participative" classique n'est pas suffisante. Les conseils de quartier n'ont qu'un rôle consultatif, et sont souvent de ce fait peu fréquentés.

Pour accroître la participation populaire aux décisions le référendum local est un outil précieux³. Il est prévu par la loi depuis 2003 mais n'est quasiment jamais utilisé par les maires. En effet l'initiative ne peut être prise que par l'exécutif local. Or, presque toutes les équipes municipales considèrent que le vote majoritaire leur donne carte blanche sur la durée de leur mandat et ne souhaitent pas redonner la parole aux électeurs.trices entre deux élections.

Quant au droit de pétition, qui est lui à l'initiative des habitant.e.s, il stipule qu'1/5 des électeurs.trices peuvent demander aux élu.e.s d'organiser une consultation sur toute affaire de la compétence de la municipalité. Mais "consultation" n'est pas "référendum" : les élu.e.s ne sont pas obligé.e.s d'obéir au résultat de la consultation.

³ <https://sites.google.com/a/excentric-news.info/la-lettre-de-la-decentralisation/accueil/63-referendums-locaux-et-droit-de-petition>

démocratie

C'est possible dès demain

Les candidat.e.s ou élu.e.s locaux peuvent au contraire affirmer qu'ils prennent la démocratie participative au sérieux, et que leur élection n'est pas pour eux un permis de gouverner à leur guise pendant 6 ans. Ils peuvent s'engager à associer étroitement les habitant.e.s aux décisions importantes et à organiser régulièrement des référendums locaux sur des questions nouvelles ou imprévues qui surgiraient durant leur mandat.

C'est nécessaire juste après

La loi réserve l'initiative du référendum local aux maires, mais les élu.e.s locaux peuvent fort bien organiser un référendum local décisionnaire au cas où des citoyen.ne.s, exerçant leur droit de pétition, réuniraient les signatures d'un cinquième des électeur.trices inscrit.e.s – voire moins. La loi prévoit que les référendums locaux ne peuvent compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, ce qui prémunit en partie contre l'instrumentalisation possible par l'extrême-droite dans certaines communes.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons organiser localement et de façon autonome des votations citoyennes sur des sujets d'intérêt municipal, à l'image de celle (nationale) sur la privatisation de La Poste en 2009, ou des nombreuses votations sur le droit de vote des étranger.ère.s organisées par des groupes locaux de la Ligue des droits de l'Homme ou d'autres associations antiracistes.

Ils l'ont fait

Un projet municipal concernant le transfert d'une école primaire a été rejeté dimanche 25 avril 2004 à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) lors du "premier référendum d'initiative populaire souhaité par la population" selon l'opposition municipale qui l'a suscité en appliquant la loi du 27 février 2002 (démocratie de proximité). Sur les 7 549 inscrits, 2 824 (soit 75,79 % des suffrages exprimés) ont voté "non" à ce projet, a indiqué le maire Lucien Palix (UMP), qui a jugé ce résultat "sans équivoque", affirmant qu'un conseil municipal mardi "allait entériner ces résultats" et que "le projet sera retiré". La participation à ce référendum a été de 50,20 %. Le "oui" a recueilli 902 voix, soit 32,2 % des votes exprimés⁴.

De même à Mouans-Sartoux (Alpes Maritimes) un collectif d'habitant.e.s a organisé le 20 novembre 2011 un référendum citoyen pour que la population se prononce sur l'intégration dans la grande communauté d'agglomération que voulait imposer le préfet. 46% des habitant.e.s ont voté, à 95% contre le projet du préfet – lequel a quand même été adopté par les élu.e.s départementaux...

⁴ www.maire-info.com/etat-administration-centrale-elections/referendum/le-premier-des-referendums-d-initiative-populaire-s-est-tenu-saint-remy-de-provence-article-4283

fiche 4

services publics locaux

Quel est le problème ?

Depuis de nombreuses années, nos impôts sont de plus en plus utilisés pour verser des dividendes aux détenteurs de capitaux et pour payer de juteux intérêts aux banques. Les politiques publiques, aussi bien nationales que locales, font la part belle au privé. Pour réaliser des équipements ou fournir des services publics, les élu.e.s cèdent à la facilité, quand ce n'est pas aux tentatives de corruption, et signent des contrats néfastes aux contribuables et aux usager.ère.s des services publics, en raison de clauses qui attribuent tous les profits au privé et tous les risques au public. De nombreux rapports (notamment de la Cour des comptes) ont démontré que les outils du partenariat public-privé, DSP (délégation de service public) ou CP (contrat de partenariat) sont ruineux pour les budgets locaux, d'autant qu'ils peuvent aussi pousser les élu.e.s à la réalisation de grands projets inutiles.

démocratie

C'est possible dès demain

Nos impôts n'ont pas vocation à payer des dividendes ou des intérêts au privé. Ils sont destinés à payer les meilleurs services au public au meilleur coût.

Les élu.e.s locaux peuvent alors prendre le contre-pied de ces politiques. Ils peuvent s'engager à stopper les privatisations effectuées grâce aux contrats de la gestion déléguée (DSP et SPL - société publique locale). Elles peuvent refuser tout engagement nouveau dans des contrats de partenariat (ou PPP) par lesquels une société de projet privée se voit confier une mission de longue durée (20 à 50 ans) englobant toutes les opérations de conception, financement, construction, entretien, maintenance et gestion d'un équipement public. Le privé étant à la fois maître de l'ouvrage et maître d'œuvre, le pouvoir des élu.e.s est ainsi réduit à la portion congrue.

Les élu.e.s doivent s'opposer à tout recul des services publics nationaux dans leur commune et à tout ce qui porte atteinte à l'égalité d'accès de tous.les citoyen.ne.s à ces services.

C'est nécessaire juste après

Les élu.e.s peuvent privilégier la maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation d'équipements dans leur commune.

Pour ce qui est de la fourniture des services publics locaux, ils/elles peuvent promouvoir, grâce à des régies publiques, des politiques d'extension du domaine public à des activités économiques actuellement confiées au privé capitaliste et affirmer que leur volonté est de maintenir et accroître la maîtrise démocratique sur la gestion, la production et la propriété des services publics locaux.

Tous les services publics locaux, tels l'eau, les cantines scolaires, les réseaux de transports publics, l'éclairage public, les parkings, le chauffage urbain, les ordures ménagères, les déchets, les crèches, etc., peuvent être fournis par des régies publiques qui remplacent avantageusement les entreprises privées capitalistes. Bien sûr ces régies publiques, quand elles existent, peuvent être gérées de façon opaque et clientéliste par les élu.e.s. Mais ce n'est pas fatal, car elles disposent d'un potentiel de vie démocratique sans commune mesure avec les entreprises privées. Elles peuvent être dirigées par un conseil d'administration ou un conseil d'exploitation qui réunit des élu.e.s, des usager.ère.s, des associations locales de défense de l'environnement et les représentant.e.s des travailleurs, et travaille à la définition et à la mise en œuvre de véritables politiques du bien commun.

Cependant, le passage de la DSP à la régie peut être coûteux si le contrat initial prévoit des pénalités élevées en cas de rupture de contrat. Il peut alors être préférable d'attendre la fin du contrat, et de surveiller les élu.e.s pour qu'ils ne signent pas de nouvelles dépossessions des électeurs.trices-travailleur.se.s-contribuables.

Nous pouvons le faire sans attendre

Même si les élu.e.s n'y sont pas favorables, nous pouvons mobiliser les citoyen.ne.s pour le transfert depuis la délégation au privé vers la régie publique. Dans le cas où les services publics locaux sont sous contrôle public, nous pouvons imposer leur démocratisation par la participation active des citoyen.ne.s et des associations.

Nous pouvons aussi inciter les citoyen.ne.s à la vigilance pour ne pas laisser les élu.e.s signer des PPP, contrats toxiques, ruineux pour les finances publiques.

Ils l'ont fait

Dès la fin 2010, le comité local Evry Centre Essonne a participé à une bataille, au sein d'un collectif, pour le passage en régie publique de l'eau à l'occasion de la fin, prévue pour 2012, du contrat de délégation à une société privée, filiale de GDF-Suez. Communiqués de presse, pétitions et soutiens d'élu.e.s locaux ont eu raison de l'obstination de Manuel Valls, par ailleurs signataire du désastreux PPP de l'hôpital sud francilien. La bataille n'a que partiellement été gagnée car seule la distribution de l'eau est dorénavant gérée en régie, l'assainissement étant resté en DSP.

fiche 5

budget participatif

Quel est le problème ?

A l'heure où les citoyen.ne.s font de moins en moins confiance aux élu.e.s politiques et où la droite extrême menace, les gadgets pseudo-participatifs ne font plus illusion. Les citoyen.ne.s sont prêt.e.s à s'impliquer dans la vie de leur cité mais à condition que leur participation ne soit pas la simple caution de décisions déjà prises par les élu.e.s. Le renouveau de la démocratie passera nécessairement par une nouvelle articulation entre représentation électorale, démocratie délibérative et démocratie directe. Le budget participatif, qui a vu le jour à Porto Alegre il y a vingt-cinq ans, est une démarche qui permet non seulement d'associer l'ensemble des habitant.e.s d'une commune ou d'une agglomération aux décisions budgétaires, mais d'en faire véritablement les décideurs pour tout ou partie du budget.

Cette démarche peut être initiée par les élu.e.s, mais elle peut aussi être exigée par les citoyen.ne.s.

La démarche d'un budget participatif repose sur plusieurs conditions.

Il s'agit d'abord de permettre aux citoyen.ne.s et aux acteurs locaux (associations, syndicats...) de pouvoir proposer des projets et aménagements. Il s'agit aussi de prévoir des procédures par lesquelles il appartiendra aux habitant.e.s eux-mêmes de choisir, à l'intérieur d'un budget donné, quels projets ils jugent prioritaires. Il faut enfin permettre le suivi de la réalisation dans le temps des projets décidés.

Plus largement la consultation systématique des citoyen.ne.s sur les projets portés par les élu.e.s doit être une règle. Cette consultation ne doit pas se contenter d'un simple document consultable en mairie ou d'une réunion. Elle doit apporter à chacun des informations claires et complètes, laisser le temps au débat, prévoir différents moyens de remontées des avis, avec diverses instances qui élaborent les projets et les proposent en transversalité entre habitant.e.s-élu.e.s-agents territoriaux. Elle doit enfin et surtout garantir aux habitant.e.s qu'il sera tenu compte de leurs contributions dans la décision finale.

démocratie

C'est possible dès demain

La création d'instances de citoyen.ne.s, indépendantes des instances communales, pouvant siéger dans les commissions du conseil municipal ou de l'agglomération, est un enjeu essentiel.

Ces instances, qui peuvent utiliser le tirage au sort pour désigner leurs membres, doivent avoir des moyens de fonctionnement et organiser un dialogue permanent avec les habitant.e.s.

Le budget participatif est un débouché naturel de cette démarche. Il est possible de commencer par une partie seulement du budget (investissements dans le domaine de la voirie, des transports, etc), l'essentiel étant d'expérimenter des formes qui pérennisent un engagement réel des citoyen.n.es en leur garantissant que leurs choix seront effectivement mis en œuvre.

C'est nécessaire juste après

La création d'un budget participatif est un projet politique de grande ampleur. L'élaboration du budget, traduction financière des choix de la communauté des habitant.e.s, doit être accessible à tou.te.s. Il doit être débattu au plus près des citoyen.ne.s, et les arbitrages doivent en dernière instance être confiés au vote des habitant.e.s. Le débat doit porter sur l'ensemble du budget de la collectivité, tant au niveau investissement que fonctionnement, abordant les priorités à mettre en avant, les recettes, quel recours à l'emprunt, quels investissements... La municipalité doit utiliser tous les moyens pour rendre transparents les projets (radio, TV, presse locale) et assurer la plus grande publicité aux débats et aux décisions finales, qui doivent intervenir avec le vote du budget par les habitant.e.s.

Nous pouvons le faire sans attendre

Faisons connaître les initiatives de démarches et de budget participatif : cela permet de montrer que c'est possible et d'analyser les difficultés rencontrées.

Exigeons des élu.e.s la mise en place d'instances participatives. Les commissions de citoyen.ne.s prévues actuellement dans les textes réglementaires ne peuvent satisfaire à l'exigence d'une véritable démarche participative.

Créons des collectifs citoyen.ne.s locaux en cas de refus des élu.e.s. Ces collectifs pourront avoir une expression sur les projets et choix des élu.e.s. Cela peut se faire par exemple sous la forme d'observatoires du respect des engagements des candidat.e.s.

Ils l'ont fait

"Pérenne depuis 8 années, le budget participatif est l'événement incontournable de la démocratie participative à Grigny (69). (...) Les Grignerots ont à leur disposition tout un panel d'outils participatifs allant des conseils de quartiers, visite de quartier, conseil associatif, conseil de jeunes, conseil de ville, site internet, aux groupes de travail en passant par des questionnaires qui leur sont soumis.

En 2013 de nombreuses nouvelles propositions ont été recueillies et mises en débat dans les conseils de quartiers, lesquels se sont prononcés sur la pertinence des demandes et l'intérêt général. A l'issue de ces réflexions, 56 propositions ont été retenues par les habitant.e.s puis analysées par les services municipaux.

Un groupe de travail "Budget participatif" d'une trentaine d'habitant.e.s s'est constitué afin de réfléchir sur l'ensemble que constituent les propositions 2013. Le Groupe a établi une liste de priorité des propositions au regard des services publics existants, du besoin du plus grand nombre, en lien avec l'élaboration du budget général de la ville.

Le cycle du budget participatif 2013 se concrétise avec la soirée de mise aux voix.

Durant cette grande soirée, les propositions sont analysées, discutées et finalement acceptées ou rejetées par environ 150 habitant.e.s réunis en assemblée délibérante"⁵.

5 <http://demospart.fr/reseau/collectivites/grigny-69/>

fiche 6

observatoire des engagements

Un des outils de la boîte à démocratie active, l'observatoire des engagements est une instance de participation citoyenne à ne pas négliger puisque garante de la promesse des élu.e.s par le droit de regard des citoyen.ne.s sur la politique municipale. Un réel stimulant pour toutes les délégations municipales progressistes qui acceptent sa création : programme proposé, programme validé, programme à appliquer !

L'observatoire des engagements présente à la population un bilan régulier des projets réalisés par sa municipalité. Il utilise des critères d'évaluation transparents afin de répertorier les engagements des élu.e.s, les solliciter par des auditions publiques, vérifier les explications données, diffuser ses travaux, restituer son travail par des bilans annuels.

Dans les expériences de démarches participatives (cf. réseau national de la démocratie participative⁶) les citoyen.ne.s sont plus ou moins acteurs selon les municipalités : cela va de la simple consultation à la décision des projets de la ville par les habitant.e.s.

L'observatoire des engagements existe dans des municipalités avec un degré d'autonomie variable : d'une instance qui émane du conseil municipal (Aubervilliers) à une instance indépendante (Bagneux, Bobigny).

Ainsi, l'observatoire peut être constitué :

- de membres désigné.e.s par la mairie : des entrepreneurs, président.e.s de comités de quartier, enseignant.e.s, élu.e.s municipaux, avec le risque d'avoir un groupe en majorité "politiquement correct" et peu dérangeant pour les élu.e.s ;
- de membres élu.e.s par les comités de quartier ;
- des membres d'associations de la ville ;
- de membres tirés au sort parmi la population volontaire, en veillant aux possibles conflits d'intérêts.

Des moyens doivent être mis à disposition pour l'observatoire des engagements : matériel, salle, budget spécifique, accès complet aux documents, formation des participant.e.s, accès aux commissions exécutives de la ville.

6 - <http://demospart.fr/>

démocratie

C'est possible dès demain

Les candidat.e.s ou élu.e.s municipaux peuvent s'engager dans la création d'un observatoire des engagements, avec un objectif central de démarche de co-décision : habitant.e.s-élu.e.s-agents territoriaux. Il s'agit aussi de développer un climat de confiance élu.e.s-habitant.e.s par la transparence de la gestion municipale.

Ils peuvent proposer aux habitant.e.s volontaires tirés au sort hors liste électorale (sur la liste de l'annuaire téléphonique par exemple, ce qui permet l'ouverture aux étranger.ère.s non communautaires) de participer à l'observatoire comme à toute autre instance participative (comité de quartier, conseil jeunes, conseil thématique, conseil des entreprises...) afin de favoriser l'émergence de l'implication citoyenne.

Ils doivent donner les moyens matériels, financiers, en ouvrant l'observatoire aux commissions de la ville. Les élu.e.s doivent accepter d'être audités en toute transparence sur leur mandature par les habitant.e.s à travers l'observatoire des engagements. L'observatoire assure la publicité de ses travaux par la presse, télévision, radio locale mais aussi en proposant par exemple des forums dédiés aux thématiques de la vie de la cité.

C'est nécessaire juste après

Par la vérification régulière de la réalisation du programme proposé tout au long de la mandature, par ses rencontres médiatisées, l'observatoire permet d'accroître la transparence de la décision politique. Il peut faciliter le passage de la défiance à l'implication citoyenne. Si des éléments du programme demeurent non réalisés, c'est un moyen de mettre en évidence en toute transparence les freins et les difficultés, politiques, financières ou juridiques. Ce retour sur expérience peut même être utile pour les élu.e.s et leur permettre de repositionner leur programme.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons bien sûr proposer aux candidat.e.s, puis aux élu.e.s, de créer un observatoire des engagements. L'autonomie de ses membres vis-à-vis de la municipalité, mais aussi la volonté de celle-ci d'accorder les moyens de fonctionnement et de jouer le jeu, sont des conditions décisives. Mais en cas de refus des élu.e.s, les citoyen.n.es peuvent très bien créer directement un observatoire citoyen des engagements indépendant de la municipalité.

Ils l'ont fait :

- Bagneux, un observatoire des engagements indépendant, créé par les habitant.e.s et aujourd'hui soutenu par la municipalité. Dix-huit membres provenant d'instances participatives, associations, ainsi que des citoyen.ne.s volontaires. Cet observatoire donne son avis sur les actions menées par la ville, propose des rectificatifs, fait le bilan de ce qui est fait, en cours, reste à faire. Cinq réunions plénières avec les élu.e.s, des réunions publiques chaque année.
- Aubervilliers, observatoire des engagements créé par le conseil municipal avec un chargé de mission dévoué à l'observatoire. Auditions par vidéo des élu.e.s "sous le regard des citoyen.ne.s" constitué de volontaires, membres d'associations, de comités de quartier. L'action des élu.e.s est questionnée pendant toute leur mandature.

fiche 7

droit de vote des étranger.ère.s

Quel est le problème ?

Cela fait plus de 30 ans que durent les tergiversations sur le droit de vote et d'éligibilité des étranger.ère.s non communautaires aux élections locales.

Etranger.ère.s comme nationaux sont impliqués dans la vie de la cité aux niveaux social, associatif, sportif, syndical ou politique.

La citoyenneté ne s'octroie pas ; elle est le droit de toute personne de proposer, de participer et d'accompagner les décisions qui la concernent. Nul ne peut être exclu de la participation démocratique à partir du moment où il contribue, en fonction des ses moyens à la construction du "vivre ensemble".

C'est un impératif d'égalité et de démocratie, mais aussi une nécessité pour lutter contre la dégradation permanente de la situation des étranger.ère.s. Leurs conditions d'existence sont mises à mal par des politiques qui légitiment les discriminations de fait: contrôle au faciès, suspicion systématique, remise en question des titres de séjour.

démocratie

C'est possible dès demain

En 1981, le droit de vote aux élections locales figurait dans les propositions de François Mitterrand, en 2012 dans celles de François Hollande. Elles ont été approuvées par une majorité d'électeurs.trices. Les sondages indiquent, depuis de nombreuses années, que les Français y demeurent majoritairement favorables malgré les campagnes xénophobes de la droite.

Certes la gauche n'a pas la majorité des 3/5ème requise au Congrès pour la nécessaire révision constitutionnelle, mais il ne peut être question de céder aux surenchères xénophobes de la droite extrême et de l'extrême-droite. Un vaste débat citoyen doit permettre une nouvelle avancée de la démocratie.

Les candidat.e.s aux élections municipales doivent s'exprimer et s'engager pour exiger cette réforme démocratique.

Les conseils municipaux élu.e.s en mars 2014 devront s'engager solennellement en faveur du droit de vote (et d'éligibilité) des étranger.ère.s extracommunautaires aux élections locales. Ils le feront par le vote de vœux, en soutenant l'organisation de votations citoyennes, en organisant la participation de tous étranger.ère.s aux comités/conseils de quartier et aux consultations locales.

C'est nécessaire juste après

Reconnaître le droit de vote et d'éligibilité c'est élargir la démocratie, c'est faire un pas vers un suffrage réellement universel, vers une citoyenneté de résidence. C'est aussi conforter l'intégration des étranger.ère.s. C'est une réforme de justice. Il est temps que la citoyenneté de résidence trouve sa place dans notre pays.

Nous pouvons le faire sans attendre

La société civile le réclame depuis des décennies, et de multiples expressions de cette aspiration à l'égalité sont possibles. Dans des dizaines de communes, des votations citoyennes pour le droit de vote des étranger.ère.s ont permis de faire vivre le débat et de contrer la xénophobie.

Ils l'ont fait

La France persiste à refuser ce droit de vote alors que 17 des 27 Etats de l'Union européenne l'ont déjà reconnu, avec ou sans condition d'ancienneté de résidence. En Irlande, il suffit à tout.e.s étranger.ère de justifier de sa résidence. Au Portugal et en Espagne, il est soumis à une condition de résidence de trois ans, doublée d'une exigence de réciprocité.

La Suède, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique, l'Estonie, la Slovénie, la Lituanie, la Hongrie et la Slovaquie octroient ce droit de vote à tous les étranger.ère.s qui résident sur leur territoire depuis plusieurs années (entre deux et cinq ans). Strasbourg ou Reims ont créé un conseil des résident.e.s étranger.ère.s. Le conseil peut être constitué de plusieurs collèges dont : des membres d'associations d'immigration, de lutte contre le racisme et les discriminations ; des habitant.e.s volontaires tirés au sort ; des membres "qualifiés" nommés par la mairie afin de représenter les étranger.ère.s extra communautaires de la ville.

La participation des étranger.ère.s non communautaires à la vie locale est possible dans les instances participatives de la ville : conseils de quartier, conseil thématiques. La sollicitation par tirage au sort dans ces communautés est un moyen de les impliquer davantage.

fiche 8

stop paradis fiscaux

Quel est le problème ?

La question des paradis fiscaux est trop souvent considérée comme une affaire de spécialistes. Or nous tou.te.s, citoyen.ne.s, subissons les effets des activités de certains dans les paradis fiscaux. Par exemple, lorsque nous devons mettre la main à la poche à la place de ceux qui ne paient pas leurs impôts, ou pour garantir les défaillances du système bancaire.

L'impact des paradis fiscaux se ressent au plus près de chez nous : en facilitant l'évitement de l'impôt par les grandes entreprises, ils placent les PME en situation de concurrence déloyale et ils creusent la dette publique. 60 milliards d'euros, c'est la somme qui échappe aux recettes publiques en France à cause de la fraude et de l'évasion fiscales, une somme qui pourrait servir, entre autres :

- au financement des services publics et des prestations sociales ;
- à éviter l'augmentation de la TVA, l'impôt le plus injuste socialement ;
- au lancement de l'indispensable transition écologique et sociale de nos sociétés.

Or lutter contre la fraude et l'évasion fiscales est une question de volonté politique, et celle-ci doit s'exprimer au niveau national comme au niveau local.

finance

C'est possible dès demain

Les collectivités locales peuvent s'élever contre l'opacité financière par un moyen simple et pertinent : demander à leurs partenaires économiques et financiers, les banques et entreprises multinationales, de s'expliquer chaque année sur leurs activités dans chacun des pays où ils sont installés. C'est ce qu'on appelle "la transparence pays par pays".

Elles peuvent prendre une délibération afin que toutes les entreprises avec lesquelles elles travaillent soient tenues de rendre des comptes sur leur présence dans les paradis fiscaux, via les clauses d'exécution des contrats.

La connaissance par l'administration fiscale et la société civile de l'implantation et des activités des multinationales permettra de mettre un frein considérable aux stratégies d'évitement de l'impôt.

C'est nécessaire juste après

Le vote de la délibération doit s'accompagner d'un suivi particulier de la part des élu.e.s pour gagner en efficacité. En particulier il est essentiel d'organiser un retour annuel sur les effets du dispositif qui permet aux élu.e.s de connaître les réponses des partenaires financiers et contractants de la collectivité et les choix de l'administration. La délibération doit se concrétiser par des courriers à adresser aux établissements financiers, par exemple un courrier du/de la vice-président.e en charge des finances pour rappeler aux partenaires financiers les exigences de transparence financière. Les administrations des collectivités n'étant pas habituées à effectuer ce type de démarches, il peut être utile de leur proposer des textes types dont elles pourront se servir.

La lutte contre les paradis fiscaux est par ailleurs un enjeu global : imposer des mesures fortes au plan national est une première étape dans la lutte pour permettre la mise en place des réglementations à l'échelle européenne et globale qui permettent d'empêcher l'évasion fiscale, d'en finir avec l'impunité des multinationales et de rendre le pouvoir aux citoyen.ne.s. C'est pourquoi il est essentiel de permettre la mutualisation des initiatives prises par les collectivités en France et en Europe, et d'en susciter de nouvelles. La campagne *Stop Paradis Fiscaux* prépare un appel des élu.e.s engagés en France afin d'accélérer la mobilisation dans les autres pays européens.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons ainsi interpellier les candidat.e.s et les mettre face à leurs responsabilités vis-à-vis de la question des paradis fiscaux et leur demander, une fois élu.e.s, de prendre des mesures. En participant à la campagne d'Attac contre les Requins 2014 (BNP Paribas, Société générale et Unilever), nous pouvons mettre en difficulté ces entreprises spécialistes de l'évasion fiscale et les obliger à changer de comportement.

fiche 9

prêts toxiques

Mode d'emploi pour s'en débarrasser une bonne fois pour toutes.

Quel est le problème ?

Pour financer leurs investissements, les communes, les départements, les régions, les hôpitaux et les organismes de logement social ont recours à l'emprunt. Les collectivités ont un rôle essentiel dans l'économie car elles assurent plus de 70 % de l'investissement public en France.

Or, ces dernières années, au lieu de les financer comme par le passé avec des emprunts sans risques (les prêts à taux fixe et à taux révisable classiques), les banques ont proposé à ces acteurs des produits plus rémunérateurs pour elles (connus sous le nom de "produits structurés"), mais beaucoup plus risqués pour leurs emprunteurs. En effet, le taux de ces prêts évolue à partir d'indicateurs susceptibles de fluctuations imprévisibles, comme le taux de change des monnaies.

La crise financière de 2007-2008 a vu ces prêts structurés se transformer en prêts toxiques, les collectivités prises au piège n'ayant d'autre choix que de continuer à payer des intérêts exorbitants ou rembourser leurs emprunts par anticipation moyennant le règlement d'une indemnité considérable, parfois supérieure au montant du prêt.

Fin 2011, une commission d'enquête parlementaire recensait pour l'ensemble des acteurs publics locaux un encours de 18,8 milliards d'euros de prêts présentant un risque, dont 15,7 milliards un fort risque. On estimait à l'époque à environ 5 000 le nombre de collectivités impactées.

Or il faut savoir que la dette représentée par les prêts toxiques est illégale et illégitime car plusieurs conditions de fond et de forme sont violées. En effet, il est interdit aux collectivités de souscrire des contrats spéculatifs. Par ailleurs, certains contrats ne mentionnent pas le taux effectif légal (TEG) pourtant obligatoire. Une action en justice s'imposait donc.

finance

C'est possible dès demain

Lorsque l'on sait que les surcoûts inhérents aux prêts toxiques sont estimés à 1 milliard d'euros par an et se traduisent pour certaines collectivités par une augmentation significative des impôts locaux, par des coupes budgétaires drastiques pouvant aller jusqu'à des suppressions d'emplois, l'action en justice contre les banques coupables de spéculation s'avère être un geste citoyen nécessaire.

En juin 2013, on comptait plus de 300 assignations concernant 200 collectivités publiques. La justice ne s'est pas encore prononcée définitivement sur le fond, mais nous disposons à ce jour de quatre décisions très importantes qui donnent bon espoir de parvenir à des succès :

- le 31 mai 2012, la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a donné raison à la commune de Sassenage concernant son refus de payer les intérêts exorbitants d'un prêt toxique ;
- le 4 juillet 2012, la cour d'appel de Paris a confirmé que Saint-Etienne avait raison de contester l'engagement des finances de la collectivité dans des opérations de nature spéculatives réalisées par Royal Bank of Scotland (RBS) ;
- le 8 février 2013, le tribunal de grande instance de Nanterre, sur plainte du Conseil général de Seine-Saint-Denis, a condamné Dexia, l'ancienne banque des collectivités, pour défaut de mention du taux effectif global dans les fax de confirmation des prêts ;
- enfin, le 29 décembre 2013, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles deux dispositions essentielles de l'article 92 (l'article 60 dans le projet initial) du projet de loi de finances pour 2014, qui visait à valider rétroactivement des contrats dépourvus de taux effectif global (TEG) alors que la loi exige cette mention.

C'est nécessaire juste après

La mise en cause des charges d'intérêt abusives peut déboucher sur un audit des finances locales et une intervention citoyenne plus systématique sur le budget municipal (cf. fiche "audit de la dette locale").

Nous pouvons le faire sans attendre

Malgré des décisions de justice favorables et la récente décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2013, certains élu.e.s peuvent refuser d'agir contre les banques qui leur ont fait souscrire des prêts toxiques. Dans ce cas, les citoyen.ne.s peuvent exercer à leur place une action de substitution connue sous le nom d'"autorisation de plaider", prévue par les articles L. 2132-5 à 7 et l'article R. 2132-1 à 3 du CGCL du code général des collectivités territoriales (CGCL), complétée par l'article R. 421-2 du code de justice administrative (CJA). La marche à suivre pour exercer cette procédure est disponible grâce au lien : http://cadtm.org/IMG/pdf/Note_sur_les_prets_toxiques.pdf.

Ils l'ont fait

A ce jour, certain.e.s élu.e.s n'ont pas souhaité engager d'action contre les banques ou ne l'ont fait qu'en limitant celle-ci à une petite partie de l'encours de dette toxique. C'est le cas à Nîmes, où le maire a attaqué Dexia sur un seul des emprunts toxiques souscrits par sa collectivité.

Le 11 janvier 2014, les citoyen.ne.s réunis en collectif ont refusé cette inertie et ont mis le maire en demeure d'agir pour défendre les intérêts de la ville. Ils/elles ont informé le maire qu'en cas de défaillance de sa part, ils exerceraient l'action en justice à sa place en recourant à la procédure d'autorisation de plaider. D'autres collectifs locaux s'appêtent à suivre les pas de leurs camarades Nîmois.

fiche 10

audit de la dette locale

Quel est le problème ?

La désignation des élu.e.s censés nous représenter dans la gestion de la vie locale doit s'accompagner d'un contrôle citoyen. Les élu.e.s doivent rendre des comptes et les citoyen.ne.s peuvent exercer leur contrôle à partir de documents officiels que les élu.e.s ont l'obligation de mettre à la disposition de leurs administré.e.s. Il s'agit respectivement du budget primitif, des comptes administratifs et de l'état de la dette.

A partir de ces éléments, les administré.e.s réunis en collectif sont en capacité de réaliser un audit local : c'est-à-dire étudier et discuter les choix des élu.e.s, analyser la dette locale en vue d'identifier la dette légitime de la dette illégitime ou illégale (par exemple celle résultant des prêts toxiques) dont le remboursement peut être suspendu par la collectivité et contesté devant les tribunaux.

Il faut savoir que si les élu.e.s refusent d'agir contre les banques qui leur ont fait souscrire des prêts toxiques, les citoyen.ne.s peuvent exercer à leur place une action de substitution connue sous le nom d' "autorisation de plaider", prévue par les articles L. 2132-5 à 7 et l'article R. 2132-1 à 3 du CGCL du code général des collectivités territoriales (CGCL), complétée par l'article R. 421-2 du code de justice administrative (CJA).

finance

C'est possible dès demain

Le contrôle citoyen peut s'exercer de plusieurs façons.

L'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales précise : "Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

La loi No.78-753 du 17 juillet 1978 prévoit que "toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité".

Cette loi concerne non seulement les communes et les autres collectivités territoriales (communautés de communes, département, régions, organismes de coopération intercommunale) mais également les établissements publics, notamment les établissements publics hospitaliers, ainsi que les structures de droit privé chargées d'une mission de service public. Ainsi, les membres des collectifs locaux d'audit citoyen de la dette publique ont le droit de prendre connaissance des documents administratifs relatifs à ces personnes morales.

Le fait de ne pas communiquer les documents dans le délai d'un mois vaut refus. Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dont un référent peut être joint dans chaque préfecture.

C'est nécessaire juste après

Pour être efficace, l'audit citoyen et l'activité de contrôle qui lui est consubstantielle doivent être exercés dans la durée. Le suivi peut être calé sur les séances du conseil municipal qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Nous pouvons le faire sans attendre

La mise en place d'un audit local peut se faire très facilement dans le cadre d'un collectif d'audit citoyen réunissant des membres d'associations, de syndicats, de partis politiques ainsi que des personnes n'appartenant à aucune structure. Cette association permet une mise en commun de compétences, de savoir-faire et surtout de volontés.

Des outils existent déjà et sont disponibles sur le site du Collectif d'audit citoyen (<http://www.audit-citoyen.org/>) ou sur celui du CADTM (<http://cadtm.org/Francais>).

Ils l'ont fait :

Un peu plus de deux ans après la création du collectif d'audit citoyen national et de la mise en place de ses déclinaisons locales, on ne peut que saluer la qualité des travaux menés par beaucoup de ces collectifs. On peut citer notamment les travaux méticuleux et exhaustifs du Collectif contre la dette et l'austérité de Rouen qui a réalisé l'audit de 9 acteurs publics locaux, ou bien ceux des Collectifs des pays viennois et rhodanien qui ont patiemment et méthodiquement fait l'autopsie de la dette de Vienne et de Viennaglo, ou encore le bras de fer engagé par les camarades des Collectifs pour un audit citoyen de la dette de Lyon et des Monts du Lyonnais, qui ont poussé dans ses derniers retranchements, Michel Mercier, président du Conseil général du Rhône, obligé de reconnaître que sa collectivité avait souscrit des emprunts toxiques sous sa mandature. Tous ces travaux ont contribué à informer la population, à faire pression sur les élu.e.s qui se savent désormais davantage contrôlés, et surtout à poser les premiers jalons d'un combat à venir contre les banques.

fiche 11

stop TAFTA : non au grand marché transatlantique

Quel est le problème ?

Depuis juillet 2013 a été engagée une négociation entre l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis (EU). Cet accord vise à parvenir là où l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a échoué, le plus haut niveau possible de libéralisation du commerce, c'est-à-dire de mise en concurrence généralisée de tous les opérateurs dans tous les secteurs de l'activité humaine ou presque (industrie, énergie, propriété intellectuelle, services, agriculture, etc.) allant au-delà des règles actuelles de l'OMC.

Ce projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (PTCI/TAFTA) s'attaque aux droits de douane, en particulier dans les secteurs où ils sont restés importants comme dans l'agriculture, mais il vise avant tout une harmonisation des règles en matière de production agricole ou industrielle, protection des données numériques et licences, mesures de prévention des risques environnementaux et sanitaires, etc.

Ce projet menace directement les collectivités locales :

- le point 4 du texte du mandat de négociation de la Commission européenne (mandat voté par les Etats membres unanimes) décide : "les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement", donc les municipalités.
- le point 23 du mandat inclut l'inacceptable mécanisme d'arbitrage des différends Etats-investisseurs. Ce type de mécanisme, dit de "protection des investissements", ouvre le droit à une entreprise de poursuivre une collectivité locale si une réglementation fait entrave au commerce et la prive de bénéfices escomptés (par exemple une subvention à un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, ou des clauses sociales ou environnementales dans les marchés publics). Le différend sera arbitré par un panel d'experts privés, de façon discrétionnaire.

Dans un contexte d'assèchement des budgets locaux, les collectivités locales seront amenées à accepter toujours plus de partenariats-public-privé (PPP) pour la construction d'infrastructures et à déléguer toujours plus d'exercice de compétence à des prestataires de services de taille internationale face auxquels elles seront largement démunies.

Chaque fois qu'une entreprise le jugera bon, elle attaquera la collectivité locale : en moyenne, une action coûte 8 millions d'euros - voir <http://www.france.attac.org/articles/une-declaration-transatlantique-des-droits-des-multinationales>.

finance

C'est possible dès demain

Tout conseil municipal peut adopter une délibération plaçant symboliquement la ville ou le village "hors PTCI/TAFTA", à l'image du mouvement des communes "hors AGCS" qui avait contesté la négociation, dans le cadre de l'OMC, de l'accord multilatéral sur les services. Ces délibérations peuvent souligner les dangers concrets que pourrait faire courir l'accord à la politique municipale et demander aux autorités nationales et européennes de suspendre les négociations. La multiplication de telles délibérations renforcera considérablement le mouvement d'éducation populaire et de contestation de l'accord de partenariat transatlantique.

C'est nécessaire juste après

Les politiques municipales doivent être guidées par le principe rigoureusement inverse de celui que veut imposer le PTCI/TAFTA : la priorité doit être donnée non pas à la libre concurrence et à la maximisation du profit mais à la satisfaction des besoins sociaux et à la protection de l'environnement, y compris par la réduction du volume du commerce international (circuits courts, relocalisation...).

Nous pouvons le faire sans attendre

Une large coalition française animée notamment par Attac s'est mise en place pour mener un travail d'analyse et de dénonciation des négociations du PTCI/TAFTA. Ce travail peut être démultiplié par l'organisation de réunions locales d'information et de sensibilisation des habitant.e.s des communes. Nous pouvons ainsi faire pression sur les élu.e.s locaux et nationaux pour qu'ils s'opposent au processus.

Ils l'ont fait

En 2004 la plateforme "Stop the GATS attack" a été signée par 580 organisations de 63 pays. Les campagnes prennent des formes très diverses : lobbying, meetings, publications, actions spectaculaires, manifestations ; celle de Bruxelles du 9 février 2003 a rassemblé plus de 15 000 personnes. Cette campagne a pris un nouveau souffle quand les premières municipalités se sont déclarées "Zones Hors AGCS". L'impulsion est venue du Canada. Très rapidement, Toronto, Vancouver, Ottawa, Québec etc. ont passé des délibérations dans ce sens. Les conseils municipaux reprenaient les outils qu'ils avaient forgés contre l'AMI, et la même dynamique élu.e.s-citoyen.ne.s qui s'était propagée autour des "MAI free zones" (...).

Le mouvement s'est étendu en Australie, Nouvelle Zélande et en Europe. Sur notre continent de très nombreuses municipalités ont voté des délibérations contre l'AGCS (Autriche, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, et en France avec plus de 800 collectivités "hors AGCS"...). Des parlementaires européens, interpellés par le réseau S2B (From Seattle to Brussels) signent l'appel à la suspension des négociations⁷. Il ne fait pas de doute que la résistance internationale à l'AGCS a été l'une des causes de l'enlisement de l'OMC. Mais le retour en force se prépare aujourd'hui au niveau bilatéral avec le PTCI/TAFTA.

⁷ www.hors-agcs.org/agcs/article.php3?id_article=48

fiche 12 **droit au logement**

Quel est le problème ?

Le logement est devenu trop cher, et inaccessible aux couches populaires et précaires, et parfois aux classes moyennes, suite aux politiques de dérégulation du foncier, de l'immobilier et des loyers conduites en France depuis 30 ans. Les maires ont le pouvoir de délivrer les permis de construire et décident de la politique d'urbanisme depuis 1981. Ils ont le pouvoir de choisir la nature des logements et des maisons édifiées, et donc de sélectionner les catégories sociales qui résident sur le territoire communal, et leur électorat. Un processus de "gentrification", ou embourgeoisement, s'est installé dans la plupart de nos centres d'agglomération.

En effet, les couches populaires et précaires, sont évincées par les lois du marché, et sont souvent jugées indésirables, revenant plus cher à la commune puisqu'elles ne payent pas ou peu d'impôts, et doivent être aidées pour la cantine scolaire, les activités sportives ou culturelles, les vacances... Plus les logements sont chers, plus les ménages précaires sont renvoyés vers la périphérie, par un mouvement de "centrifugeuse sociale", renforçant les inégalités entre les territoires, et les discriminations urbaines.

L'enjeu est donc de réguler le marché du foncier, de l'immobilier et des loyers pour le rendre accessible à tous, d'obliger les municipalités défaillantes à atteindre le seuil de 25% de logements sociaux en 2025 fixé par la loi, d'organiser une politique d'attribution des HLM qui réponde aux critères de justice sociale, de répondre aux situations d'urgence en mobilisant ou réquisitionnant les logements et locaux vacants, d'empêcher les expulsions ou les évictions forcées.

Bien entendu le maire ne détient pas tous les outils pour conduire une telle politique, mais il peut afficher des intentions claires dans ce domaine.

finance

C'est possible dès demain

Le maire détient des pouvoirs de police, il peut dans les situations d'urgence prendre des arrêtés de réquisition sur des locaux appartenant à des administrations ou de riches propriétaires, plutôt que de prendre des arrêtés antimendicité et autres mesures "antipauvres". Il peut également prendre des arrêtés anti-expulsions, mesure symbolique mais pédagogique, et édicter des règles dans l'attribution des logements sociaux relevant de sa compétence (20% minimum des attributions, jusqu'à 60%).

Il peut modifier les règles du PLU pour permettre, suivant la situation de la commune, de construire plus de logement (densifier), notamment des logements sociaux, développer les coopératives de construction et l'autoconstruction, permettre l'installation d'habitats réversibles et légers (caravane, yourtes...).

Coté loyer, la loi Duflot pourrait ouvrir des opportunités aux maires pour exiger une baisse des loyers dans leur commune, lorsque les préfets prendront les arrêtés sur les niveaux de loyer.

C'est nécessaire juste après

On peut réaliser les 25% de logements sociaux, prévus par la loi d'ici 2025. Il faut alors privilégier la réalisation de logements très sociaux, et sociaux standards (PLUS).

Il faut décourager la spéculation immobilière en privilégiant le "tiers secteur du logement" (logement social, logement autoconstruit, coopérative d'habitant.e.s, secteur hors marchand). La préemption est un outil indispensable pour encadrer les prix, limiter la flambée, et réserver terrains et immeubles au logement social.

Il faut soutenir la production d'habitats à très faible consommation d'énergie, et autonomes. Il devrait être aussi prévu de donner du pouvoir aux habitant.e.s des quartiers populaires, HLM ou non, en matière d'urbanisme, de gestion des services municipaux et de gestion des bailleurs sociaux.

Nous pouvons le faire sans attendre

Il faut identifier les évolutions sociologiques dans la commune depuis 20 ans, s'enquérir de la hausse des prix du terrain à bâtir, de l'immobilier et des loyers, depuis au moins 2001, s'assurer que l'équipe sortante a bien réalisé son quota de logements sociaux.

Dénoncer les logements et locaux vacants est une forme d'action concrète, qui peut déboucher également sur des réquisitions citoyennes, comme il s'en fait régulièrement pour abriter des personnes vulnérables à la rue. Pour ce faire, se rapprocher d'un comité Droit au logement (DAL, droitaulogement.org) ou créer une antenne.

Ils l'ont fait

Réquisitions du maire : Saint Denis, Montreuil...

Arrêtés anti expulsion : les villes communistes et écologistes en général.

Justice dans les attributions HLM : Paris a un peu montré l'exemple.

Préempter pour juguler la spéculation : Saint Ouen est l'exemple le plus développé

Produire des logements sociaux massivement pour rattraper le retard : Paris est passé depuis 2001 de 13,5% de logements sociaux, à 20,5% dont au moins un tiers qui ne sont pas vraiment sociaux car il sont inaccessibles aux couches populaires. Cet effort n'a donc pas été suffisant pour stopper l'hémorragie des couches populaires dans la capitale.

fiche 13

circuits courts de proximité

Quel est le problème ?

Le système actuel de libre-échange se traduit, en particulier dans la grande distribution, par la recherche du moins disant au niveau des prix, quelles que soient les conséquences en termes de dégradation des conditions de travail, de destruction des emplois locaux, de santé publique et de dérèglement climatique du fait du développement exponentiel des transports de marchandises.

L'enjeu est de développer des filières de production, de transformation et de distribution qui soient à la fois de proximité, courtes et de qualité. La proximité, en réduisant la distance parcourue par les produits, permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le circuit court permet de limiter au maximum les intermédiaires, et de construire une relation directe entre producteurs.trices et consommateurs.trices. La qualité s'obtient par la mise en œuvre de modes de production écologiques.

transition écologique

C'est possible dès demain

Il faut soutenir au plan local toutes les initiatives visant à la prise de conscience écologique et à la promotion des productions locales de qualité, ayant un impact réduit en termes environnemental et respectant des conditions éthiques de travail et de commercialisation.

Les municipalités peuvent mettre en place un plan de formation des élu.e.s et personnels des différents services municipaux sur ces thématiques, et impliquer les habitant.e.s dans une démarche participative pour élaborer collectivement des propositions qui dès lors ont plus de chances d'être investies.

Elles peuvent faire connaître les producteurs.trices locaux assurant une vente directe (dépliants, bulletin communal...), et mettre à disposition le maximum des terres et espaces communaux disponibles pour des initiatives comme les jardins partagés, les "incroyables comestibles"...

C'est nécessaire juste après

Il s'agit ensuite de promouvoir, au niveau de la commune et de la communauté de communes, l'installation de professionnels s'inscrivant dans une agriculture paysanne, voire biologique, orientée vers une consommation locale et respectueuse de l'environnement, via la location de terres communales ainsi que l'élaboration des plans d'urbanismes locaux, mais aussi par une gestion de proximité des achats publics pour les cantines scolaires, les EHPAD, les systèmes de portage de repas aux personnes âgées, etc.

On peut aussi mettre en place au niveau intercommunal ou départemental une centrale d'achat de produits locaux, bio et/ou éthiques, alimentaires et non-alimentaires afin de permettre aux producteurs et aux PME du territoire de répondre aux appels d'offre, si nécessaire en se regroupant.

Nous pouvons le faire sans attendre

Chacun peut participer à une AMAP, un groupement d'achat de produits locaux, ou susciter sa création s'il n'en existe pas encore. Nous pouvons aussi acquérir des parts de terres agricoles par l'intermédiaire de la Société Foncière Terre de Liens qui permet de les protéger de la spéculation et de les louer à des personnes pratiquant une agriculture paysanne, biologique voire biodynamique (terredeliens.org).

La mise en place d'une monnaie locale complémentaire, de par la limitation géographique de son territoire d'utilisation et la sélection des prestataires membres de son réseau, vise à promouvoir des relations de proximité et de confiance entre consommateurs et professionnels soucieux de développer des pratiques plus respectueuses de l'humanité et de la nature. Elle permet le développement d'activités que le système économique et financier traditionnel néglige.

Ils l'ont fait

Depuis fin 2011 le restaurant scolaire de la commune de Loubeyrat (63) sert 170 repas bio et locaux par jour, cuisinés sur place à la grande satisfaction des enfants et de leurs parents, facturé 3,55 euros aux familles pour un coût de revient de 4,25 euros par repas (matières premières, main d'œuvre et énergie).

fiche 14

achats publics équitable et responsables

Quel est le problème ?

Par le biais de la commande publique, l'Etat et les collectivités territoriales sont des acheteurs potentiels d'envergure. En effet, les marchés publics représentent en France 15% du PIB. Ils constituent donc un important levier pour promouvoir un commerce équitable vecteur de justice sociale et environnementale à l'échelle mondiale mais aussi locale. En effet, le commerce équitable et la justice dans les échanges ne s'arrêtent pas au commerce avec les pays du Sud : le travail avec des producteurs.trices locaux engagés dans des démarches agro-écologiques et responsables fait partie intégrante de la dynamique du commerce équitable. Par son action modèle, la commune peut ainsi contribuer à :

- faire connaître le commerce équitable et sensibiliser à la solidarité internationale (montrer ainsi l'iniquité des échanges actuels et la situation des producteurs.trices du Sud et du Nord) ;
- soutenir des filières de production et de distribution respectueuses des droits humains et environnementaux ;
- proposer une nourriture qualitative, saine (très souvent biologique).

transition écologique

C'est possible dès demain

L'Etat a élaboré un Plan national d'action pour des achats publics durables en 2007. Le Code des marchés publics permet aux acheteurs publics d'établir un cahier des charges incluant des critères sociaux et environnementaux tout en garantissant la possibilité d'obtenir pour leurs marchés le meilleur rapport qualité/prix. Il existe de nombreuses organisations capables d'offrir des produits issus de filières équitables tant dans les produits alimentaires qu'artisans (Plateforme française de commerce équitable). Dès demain, la commune peut ainsi :

- intégrer des produits issus de filières équitables pour la restauration collective, pour les événements organisés par la collectivité, pour les distributeurs automatiques gérés par la collectivité ;
- acheter des produits artisanaux équitables pour les services (accessoires de bureau et de papeterie équitables, etc.), pour les coffrets cadeaux aux salariés ou aux œuvres sociales (arts de la table, jouets, paniers gourmand, etc.) ;
- organiser des sessions de sensibilisation au commerce équitable dans les écoles (temps périscolaires), dans ses services et structures.

C'est nécessaire juste après

Le conseil municipal peut voter une politique d'approvisionnement intégrant des critères de commerce équitable, responsable et local pour les achats de la collectivité. Il peut favoriser l'organisation dans toutes les structures liées à la collectivité (centres sociaux, centres aérés, écoles, etc.) des animations et temps de sensibilisation sur le commerce équitable en lien avec les associations locales.

Enfin, pour contribuer à un mouvement plus global, il peut engager la commune dans le réseau des Territoires de commerce équitable (<http://www.territoires-ce.fr/>).

Nous pouvons le faire sans attendre

En tant que citoyen.ne.s nous pouvons nous engager au quotidien : par l'achat de produits issus du commerce équitable et du commerce local, mais aussi par l'engagement au sein de structures comme Artisans du Monde (<http://www.artisansdumonde.org>), des AMAP (<http://www.reseau-amap.org/>) ou créer des collectifs de transition (<http://www.festival-transition.coop/>).

Si l'engagement individuel est nécessaire et important, il n'en reste pas moins que celui des collectivités reste irremplaçable pour provoquer un effet levier et accélérer un changement politique des règles du commerce.

Ils l'ont fait

40 collectivités territoriales ont obtenu le titre "Territoire de Commerce Equitable en France" : ainsi la Ville de Paris a habillé ses agents de la Direction de la propreté et de l'eau avec des vêtements professionnels en coton équitable. Ou Villeurbanne, qui se fournit chez Artisans du Monde, en produits équitables pour ses accueils-café et pots dans le cadre de réunions en mairie et événements, et soutient également leurs activités de sensibilisation au commerce équitable.

fiche 15

promouvoir les énergies renouvelables

Quel est le problème ?

Les réserves d'énergies fossiles seront épuisées dans quelques décennies (de 50 ans pour le pétrole à 200 ans pour le charbon). Si l'humanité continue de brûler toutes ces réserves, les émissions de gaz à effet de serre provoqueront des désastres climatiques de grande ampleur. Les énergies fossiles créent une dépendance à l'égard des pays producteurs et sont sources de conflits dont certains ont débouché sur des guerres. L'énergie nucléaire, si elle dégage moins de gaz à effets de serre, présente d'autres dangers majeurs : le risque d'accident extrêmement grave, l'absence de solutions pour la gestion des déchets et l'usage militaire.

Par ailleurs les modes de production centralisés favorisent un immense gaspillage (un kilowatt réellement utile, un kilowatt perdu) ainsi que le développement de structures économiques dominantes dont l'objectif est de produire et vendre toujours plus d'énergie pour accroître leurs profits. Enfin les décisions énergétiques échappent totalement au contrôle citoyen.

transition écologique

C'est possible dès demain

Les municipalités peuvent organiser une information sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables auprès des habitant.e.s afin de les inciter à modifier leurs comportements, à effectuer les travaux nécessaires, et pour les associer à la réflexion municipale. Un bilan énergétique des équipements municipaux et du parc d'habitat social est nécessaire, la priorité étant d'organiser leur rénovation thermique. Il faut recenser les sources d'énergie mobilisables localement et lancer une étude d'opportunité pour installer des unités de production d'énergies renouvelables.

C'est nécessaire juste après

Il existe d'ores et déjà une multitude de solutions énergétiques qui présentent l'avantage de polluer peu et de provenir de petites unités locales au service du développement d'un territoire, en lien avec ses besoins réels. De nombreux types d'énergies renouvelables peuvent être disponibles localement : le solaire thermique (dont le solaire passif – architecture bioclimatique –, la production de chauffage ou d'eau chaude, le séchage, etc.) et le solaire photovoltaïque ; l'éolien ; l'énergie hydroélectrique, la force motrice des cours d'eau ; la géothermie ; la biomasse, génératrice d'emplois locaux, et qui permet la valorisation des forêts et sous forme de biogaz, le recyclage des déchets verts, le bois dès lors qu'il est utilisé localement et dans des chaudières de qualité qui réduisent au maximum les pertes. A terme une autonomie énergétique peut être assurée par une combinaison des sources plus adaptées à chaque situation locale, conjuguée à un plan d'économies d'énergies au niveau des bâtiments, logements, transports... Pour que de tels projets puissent susciter l'adhésion des habitant.e.s et du tissu associatif local, il est important qu'ils soient associés à toute la démarche et de veiller à la cohérence écologique des projets: par exemple la production de biogaz, l'installation de panneaux photovoltaïques et ne doivent pas être source de pollutions ou se faire au détriment des terres agricoles.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons tous être acteurs.trices de la transition énergétique en réduisant notre propre consommation énergétique et en utilisant des énergies renouvelables.

Encourageons la production d'énergie renouvelable en participant à Enercoop (<http://www.enercoop.fr>) ou Energie partagée (<http://www.energie-partagee.org>).

Enercoop est une Société Coopérative d'intérêt collectif dont les parties prenantes sont les producteurs.trices, consommateurs.trices, associations, collectivités locales et salarié.e.s de la SCIC.

Elle promeut la création d'énergie renouvelable et le choix citoyen pour une énergie respectueuse de l'environnement. Energie partagée accompagne et finance les projets citoyen.ne.s de production locale d'énergie renouvelable.

En effet les citoyen.ne.s, seuls ou en association avec les collectivités locales, ont la possibilité et la capacité de monter des opérations de production d'énergie renouvelable locale.

Des montages de type coopératif permettent la mise en place d'une véritable démocratie au sein de ces structures, avec un objectif économique non spéculatif et en orientant les flux financiers générés vers des réalisations répondant aux intérêts de la collectivité, et gérés par les citoyen.ne.s.

Ils l'ont fait

Créée en 1925 à Montdidier, la Régie Communale est un établissement public de proximité qui assure la fourniture (parc éolien et réseau de panneaux photovoltaïques) et l'acheminement de l'électricité. L'électricité produite localement assure 56% des besoins de la commune et les revenus liés à la revente sont totalement réinvestis pour la réalisation des travaux neufs et l'entretien du réseau d'éclairage public pour le compte de la ville. L'action de la régie est guidée par le souci permanent de garantir un service public de proximité, accessible aux abonné.e.s, tout en contribuant au développement local.

fiche 16

alternatives au tout-voiture

Quel est le problème ?

La voiture a acquis une place excessive dans nos sociétés, que ce soit en termes

- d'usage des terres (pour les routes et autoroutes, le stationnement) aux dépens de l'environnement naturel, de l'agriculture, des autres modes de déplacements, des espaces communs et de convivialité ;
- d'utilisation intensive des ressources fossiles, avec des conséquences importantes sur la pollution de l'air, le dérèglement climatique, mais aussi leur raréfaction ;

d'où une augmentation de leur coût accentuant la précarisation d'une partie de la population,

- économique et social : la France est un grand producteur automobile, ce qui freine de manière sensible la nécessaire transition vers des modes de déplacements doux (marche, vélo) ou collectifs du fait du lobbying des entreprises mais aussi de l'absence d'un grand plan de reconversion pour les salarié.e.s du secteur ;
- d'imaginaire, associant la voiture à la liberté, à la virilité, la force, la vitesse..., imaginaire alimenté quotidiennement par une publicité particulièrement envahissante

transition écologique

C'est possible dès demain

Lorsqu'il existe déjà un réseau de transports en commun efficace, une municipalité peut prendre rapidement des mesures visant à décourager l'utilisation des voitures individuelles : diminution du nombre de voies attribuées aux automobiles en faveur de celles réservées aux bus, réduction des stationnements et augmentation de leurs tarifs... En outre une politique tarifaire modérée, pouvant aller jusqu'à la gratuité totale du transport, favorise puissamment le recours aux transports en commun et le lien social.

Lorsque ce n'est pas le cas, en particulier en zone périurbaine ou rurale, la municipalité peut accueillir les offres et les demandes de covoiturage sur son site et en version papier, cautionnant et sécurisant ainsi ces formes de partages, tout en veillant à ce qu'elles soient complémentaires, et non concurrentes, aux offres de transports en commun qui peuvent exister encore et qui sont à développer.

C'est nécessaire juste après

Entreprendre une analyse fine des besoins de déplacements peut aider à un ajustement des transports publics: articuler les différents modes de transport en commun (rail, bus interurbain, bus urbain) au niveau des trajets et des horaires en lien avec les collectivités départementales et régionales; échelonner les heures d'entrée et de sortie des entreprises, des lieux scolaires etc. pour limiter la saturation aux heures de pointe.

Des campagnes d'éducation peuvent faire prendre conscience du coût de revient d'une voiture qui ne se limite pas au carburant (0,34 à 0,50 euros le kilomètre selon les barèmes, soit plus de 5 000 euros par an pour 15 000 km annuels) tandis que 50 % du prix des abonnements des transports en commun doit être pris en charge par les employeurs.

Repenser l'aménagement du territoire permet de réduire les distances parcourues en inversant la tendance à rechercher des logements de plus en plus éloignés des villes: aménagement plus convivial et "vert" de l'espace urbain, limitation du prix du foncier et des loyers, PLU évitant l'éparpillement des habitats...

Enfin il est indispensable de développer des réseaux cohérents, agréables et sécurisés de pistes cyclables et de voies piétonnes en concertation avec leurs usagers.

Nous pouvons le faire sans attendre

Mobilisons-nous pour analyser les contrats public-privé existants : Transdev-Véolia, l'une des plus grosses transnationales de transports publics au monde, a acquis un quasi-monopole dans certains territoires au point d'être seule à répondre aux appels d'offre publics et donc d'être en capacité d'imposer ses prix et conditions.

Utilisons et promouvons autour de nous les transports alternatifs écoresponsables. Organisons-nous collectivement pour faire remonter aux collectivités locales les besoins, les problèmes rencontrés et les propositions. Incitons nos entreprises à organiser une information sur le covoiturage et une mise en lien des offres et demandes.

Ils l'ont fait

Après plusieurs villes moyennes, la communauté de commune d'Aubagne a mis en place depuis 2009 la gratuité pour tous dans tout le réseau public de transport en commun. Elle est associée à une rénovation totale du réseau, avec mise en place de bus à la demande aux heures creuses, construction d'un tramway, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aménagement de "chemins pour l'école", prêts de vélos... Cette démarche a fait l'objet d'un travail important de concertation avec les habitants qui a eu un impact très positif sur le plan du lien social et de la mobilité.

fiche 17

transition industrielle

Quel est le problème ?

Notre appareil productif échappe de plus en plus aux décisions locales. Les entreprises sont trop souvent reprises par des investisseurs étrangers ou des multinationales à la recherche de taux de rentabilité à deux chiffres : ils peuvent les fermer même lorsqu'elles sont rentables, pour délocaliser la production dans les pays à bas salaire, allant jusqu'à cloner les compétences acquises par la main d'œuvre qualifiée ici pour les transférer. Par ailleurs les importations à bas prix produites en dehors de toute norme sociale et environnementale, cassent nos entreprises et détruisent nos emplois. Bientôt beaucoup de nos territoires productifs historiques seront transformés en déserts industriels et voués au chômage.

transition écologique

C'est possible dès demain

Même si les communes et communautés de communes ne peuvent le plus souvent à elles seules sauver des entreprises menacées de fermeture, ce qui relève aussi du rôle des régions, et de l'Etat, elles peuvent acheter le foncier, comme dans le cas de Fralib à Gémenos.

Elles peuvent aussi contribuer par divers moyens à la création ou la reprise d'entreprises en coopératives, les aider à trouver des fournisseurs et des marchés de proximité. Elles peuvent leur faciliter l'accès au crédit bancaire, et enfin, s'engager financièrement dans des coopératives d'activité et d'emploi ou des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif).

C'est nécessaire juste après

Les communes et regroupements de communes peuvent s'associer à des plans de relance industrielle, de création de nouvelles filières d'emplois productifs, dans le respect de l'environnement, des acquis sociaux, et des droits des salarié.e.s. Elles peuvent contribuer aux luttes des salarié.e.s contre les plans sociaux, les fermetures, les délocalisations, trop souvent justifiés par des déficits montés de toute pièce, par exemple en saisissant la justice, comme dans le cas des Contis.

Changer nos modes de production, lever les obstacles financiers et juridiques qui s'opposent à la reprise d'entreprises par leurs salarié.e.s, contribuer à redonner à ces derniers du pouvoir sur leur production, relocaliser l'activité et l'emploi, suppose des politiques fortes et des partenariats entre collectivités territoriales et Etat. La nationalisation, et surtout la socialisation sous le contrôle des salarié.e.s, des représentant.e.s des consommateurs et des élu.e.s locaux ne doit plus être un tabou.

Nous pouvons le faire sans attendre

Nous pouvons être acteurs de la relocalisation de la production en nous informant et en informant sur les conditions et les lieux de production, sans être dupes de certaines politiques marketing "made in France" en trompe-l'œil. Le changement de nos pratiques d'achat est freiné par les différences de prix, d'où la nécessité de faire prendre conscience de l'absurdité de la sur-consommation actuelle et d'inciter à consommer moins mais mieux et local, en acceptant de payer le prix juste, ce qui permet par ailleurs de répondre à la raréfaction et au pillage généralisé des matières premières et des ressources énergétiques. Elaborer des alliances entre producteurs.trices et consommateurs.trices au sein de circuits courts ou de proximité, organiser des ventes directes... La création d'une monnaie locale complémentaire, enfin, peut favoriser une relocalisation de la production et de la consommation pour tous les types de marchandises, et la mise en synergie des entreprises entre elles en les incitant à rechercher des fournisseurs de proximité.

Ils l'ont fait

Il existe en France des SCOP rentables, nées de reprises, avec l'aide de départements ou collectivités locales, comme la papeterie M-REAL d'Alizay dans l'Eure. De même, on compte environ 200 SCIC en France.

fiche 18 **stop-pub**

Quel est le problème ?

La publicité est omniprésente dans notre société, a envahi tous les espaces (Internet, rues, bars, médias,...). Dans le système économique productiviste et industriel, l'offre crée la demande pour écouler ses produits.

Elle ne manque pas d'effets néfastes sur le public : gaspillage, sexisme, pollution visuelle et mentale, épuisement des ressources naturelles, obésité, anorexie, fatigue, uniformisation des envies et des goûts, etc. Elle contribue à la désinformation des citoyen.ne.s. Les médias trop dépendants de la rente publicitaire ne pourront pas indépendamment critiquer la main des firmes qui leur donnent à manger. Il n'est pas rare qu'un annonceur menace de supprimer sa "manne publicitaire" si une information défavorable à son entreprise est publiée. Pour éviter ces problèmes, une seule solution : le respect de la liberté de réception de chacun.e. Or, la loi est trop permissive. La réglementation sur l'affichage publicitaire autorise l'installation des écrans numériques de 8 m², et jusqu'à à 50 m² dans l'enceinte et aux abords des aéroports et des gares ; les bâches publicitaires sans restriction de format ; le mobilier urbain n'est pas concerné par l'extinction nocturne et pourra supporter de la publicité numérique, etc.

transition écologique

C'est possible dès demain

La collectivité peut :

- faire un audit de l'affichage et de l'état des opérations publicitaires et faire démonter des publicités illégales ;
- distribuer des autocollants "stop-pub dans ma boîte au lettre" ;
- installer des bloqueurs de pubs et de fichage des données personnelles sur tous les ordinateurs (voir <http://surfezcouvert.net>) ;
- refuser de faire financer ses activités (sponsors) et de financer les campagnes de publicité d'entreprises ;
- interdire les opérations de marketing de rue ;
- mener des campagnes de sensibilisation aux nuisances publicitaires (addiction, santé...) ;
- mettre en place un arrêté municipale limitant ou interdisant la publicité sur et autour des immeubles représentant des caractères historiques ou pittoresques.

C'est nécessaire juste après

La ville peut se doter ou changer le Règlement local de publicité (RLP). Il permet d'interdire les formats tels que les écrans numériques publicitaires, les bâches géantes, les panneaux de 12 m², les panneaux lumineux, la publicité sur les véhicules, et aussi d'instaurer des mobiliers urbains (abris voyageurs,...), restreindre le nombre de publicités, ou éteindre des mobiliers urbains publicitaires la nuit, etc.

Les élu.e.s peuvent surtout être pionnier.e.s et limiter tout affichage à 50 cm x 70 cm, sur un dispositif de 2m², sans usage de dispositifs énergétiques.

Nous pouvons le faire sans attendre

Avant les élections les citoyen.e.s peuvent interpeller les candidat.e.s aux municipales pour qu'ils/elles répondent au questionnaire de l'association R.A.P. dans le cadre d'une action nommée "opération ville propre" (<http://antipub.org>).

Les citoyen.e.s peuvent aussi rejoindre ou créer un groupe local R.A.P. ou un autre groupe antipub. L'association réalise une campagne de mobilisation contre les écrans publicitaires.

Ils l'ont fait

La ville de São Paulo dispose d'une réglementation limitant strictement l'affichage publicitaire sauf le mobilier urbain (conditions drastiques de taille, de hauteur, d'espacement).

Les enseignes et les préenseignes sont limitées en nombre et en taille, selon la surface de l'entreprise concernée. En France en 2013, la commune de Lavérune va même plus loin. Elle a mis en place un arrêté interdisant la publicité au sein du village pour des raisons d'esthétique. Quelques RLP ont des éléments intéressants. Ainsi, les villes de Paris et de Pau interdisent les écrans numériques en tant que publicité. R.A.P. a réalisé un guide des RLP.



à commander auprès de
materiel-militant@attac.org
6€



à commander auprès de
www.bizimugi.eu

notes

notes

ont contribué à ce travail

Jacqueline Balvet
Jean-Claude Bauduret
Colette Boudou
Patrick Braibant
Didier Brisebourg
Josette Combes
Thomas Coutrot
Jean-Michel Dupont
Mathilde Dupré
David Erhart
Jean-Baptiste Eyraud
Khaled Gaiji
Augustin Grosdoy
Martine Hantz
Frédéric Lemaire
Evelyne Perrin
Rozenn Perrot
Patrick Saurin

maquette
Stéphane Dupont
impression
Expressions 2

édité par **Attac France**
février 2014

Attac France
21 ter rue Voltaire
75011 Paris
france.attac.org